

# MIEUX CONNAÎTRE LE SNJ



**Syndicat National des Journalistes de France Télévisions**

7, Esplanade Henri de France – 75015 Paris

MFTV – Bureau D 142

[snj@francetv.fr](mailto:snj@francetv.fr)

01 56 22 88 28



Le Syndicat national des journalistes se fait fort de défendre au mieux les journalistes de France Télévisions (permanents, CDD ou pigistes), leurs conditions de travail, leurs salaires, l'égalité femmes-hommes et la déontologie journalistique, ainsi que les autres catégories de personnels qui participent à la vie de l'entreprise.

Voici quelques informations sur le fonctionnement du SNJ FTV (le premier syndicat de journalistes à France Télévisions), les mandats au sein de l'entreprise et l'histoire du SNJ. Sans oublier les textes de référence.

## QUE PEUT-ON ATTENDRE DU SYNDICAT ?

- Des collègues, militants du SNJ, à l'écoute de toutes les questions qui se posent dans l'exercice du travail de journaliste ;
- La solidarité et l'entraide au sein du principal syndicat de journalistes en France ;
- Des référents disponibles pour l'accompagnement dans les démarches juridiques ou fiscales ;
- Une information régulière sur l'actualité de la profession.

## QUI FAIT QUOI AU SEIN DE LA SECTION SNJ DE FTV ?

**Cinq délégués syndicaux centraux (DSC)** travaillent en collégialité :

- Raoul Advocat (France 3 Besançon)
- Anne Guillé-Épée (Rédaction nationale, bureau de F2 Poitiers)
- Serge Cimino (Rédaction nationale)
- Didier Givodan (Pôle Outre-mer Malakoff)
- Antoine Chuzeville (Rédaction nationale)

Leur périmètre d'intervention est l'ensemble de FTV : les stations d'Outre-mer la 1<sup>re</sup>, la rédaction nationale France 2, France 3, France 3 toutes régions (FTR), France Info TV, France info numérique, Télématin, magazines, Sports, etc.

Parmi ces cinq DSC, **deux co-secrétaires généraux en parité** :

- Anne Guillé-Epée et Raoul Advocat.

Ils assurent le bon fonctionnement du syndicat au quotidien.

Les DSC du SNJ ne sont pas des permanents syndicaux, contrairement à certains DSC des confédérations syndicales. Ils continuent à travailler dans leurs rédactions afin de rester en prise avec les préoccupations des journalistes.

L'**Assemblée générale annuelle** (ouverte à tous les adhérents) élit un Conseil syndical de 18 membres maximum, 9 femmes et 9 hommes. Son rôle : animer la section.

Le **Conseil syndical** se réunit une fois par mois pour examiner les dossiers en cours et prendre des décisions sur tous les sujets : négociations des accords d'entreprise, fonctionnement interne, mouvements sociaux, etc.



## LES MANDATS, QU'EST-CE QUE ?

La loi prévoit que les syndicats doivent faire la preuve de leur représentativité au sein des entreprises pour avoir le droit d'agir en leur sein. Cette représentativité se fonde sur les résultats obtenus à l'occasion des élections professionnelles.

- Élections des membres des Comités Sociaux et Économiques (CSE) avec désignation des Représentants de Proximité (RP) = hexagone et collectivités ultramarines de l'océan Atlantique et de l'océan Indien
- Élections des Délégués du personnel (DP) et membres des Comités d'Entreprise (CE) = collectivités ultramarines de l'océan Pacifique

En fonction des résultats obtenus, les syndicats peuvent – ou pas – mandater des délégués (DS).



## Les mandats attribués par le SNJ

---

- Les **Délégués syndicaux centraux** (DSC) —→ Négocient les accords d'entreprise et sont les interlocuteurs de la DRH nationale.
- Les **Délégués syndicaux** (DS) —→ Défendent les salariés de leur antenne ou de leur station au sein de leur établissement et, si nécessaire, auprès de l'inspection du travail ou en Justice.
- Les **Représentants syndicaux** (RS), désignés par le SNJ pour siéger au CSE et CSE Central  
—→ Sont chargés de porter la voix du syndicat auprès de la direction et des autres organisations syndicales.
- Les **Représentants de sections syndicales** (RSS), désignés lorsque le syndicat n'est pas représentatif dans les établissements concernés  
—→ Représentent le syndicat en l'absence de Délégués syndicaux.

## Les mandats de Représentants du personnel

---

- Les **élus aux CSE**, titulaires et suppléants —→ Sont élus par les salariés de l'entreprise lors des élections professionnelles qui ont lieu tous les trois ans au sein de France Télévisions.
- Les **représentants de proximité** (RP, ex-DP, Délégués du personnel), titulaires et suppléants  
—→ Sont désignés par les CSE dans les établissements du Siège et du réseau France 3.

Dans les établissements du Pacifique (qui ont conservé les anciennes instances représentatives du personnel), les mandats des élus aux CE et ceux des DP sont d'une durée de deux ans.

- Les **élus** (titulaires et suppléants) **au CSE Central**, qui regroupe des représentants de tous établissements de FTV  
—→ Sont désignés par les CSE et les CE.
- Les **membres du Comité de groupe**, qui réunit FTV et ses filiales (FTV Studio, FTV publicité, et FTV distribution)  
—→ 3 représentants désignés par le syndicat.

# LES TEXTES INDISPENSABLES POUR CONNAÎTRE SES DROITS

- La **convention collective nationale de travail des journalistes** (CCNTJ)

*Disponible ici*

Elle s'applique à tous les journalistes qui travaillent pour une entreprise de presse française.

- La **charte d'éthique professionnelle des journalistes** (créée par le SNJ en 1918 et révisée en 2011)

*Disponible ici*

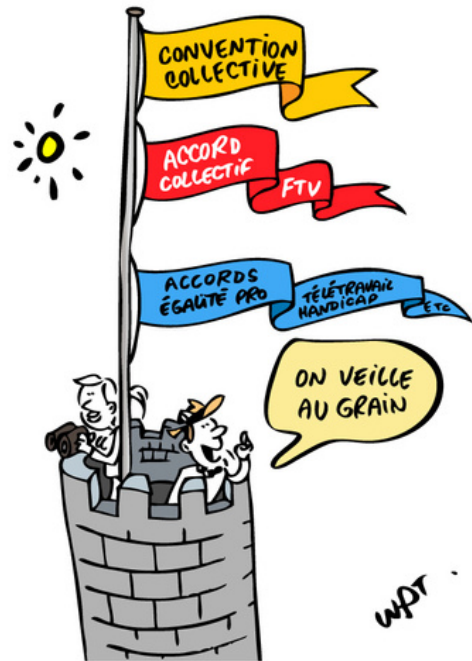
- L'**accord collectif de France Télévisions\*** de 2013 et ses avenants

*Accord disponible ici*

\*Le SNJ a joué un rôle essentiel dans la rédaction de cet accord, qui détaille nos droits au sein de l'entreprise. C'est un peu notre charte sociale avec des éléments importants concernant les droits des salariés, les salaires, le temps de travail, les congés, la déontologie, etc.

- D'autres accords ont été négociés depuis 2013 : **égalité professionnelle, télétravail, handicap**.
- Il existe aussi depuis 2007 un **accord sur les droits d'auteur des journalistes** des différentes chaînes de France Télévisions.

L'accord collectif de référence ainsi que tous les accords applicables à France Télévisions sont consultables sur notre site (<https://snj-francetv.fr/>).



## ON N'OUBLIE PAS LES CDD, LES PIGISTES, LES ALTERNANTS, LES SALARIÉS SOUS CONTRAT PRÉCAIRE EN GÉNÉRAL



Si un(e) salarié(e) précaire a des questions sur ses droits, son salaire, ses conditions de travail (les sujets sont nombreux quand on est précaire), il/elle peut contacter le délégué syndical SNJ de sa rédaction. Ses coordonnées sont disponibles auprès du syndicat.

## LA PERMANENCE DU MERCREDI

Il existe aussi une permanence hebdomadaire spécifique.

Voilà comment procéder : envoyer un courriel à l'adresse [snj@francetv.fr](mailto:snj@francetv.fr) en indiquant la demande et un numéro de téléphone pour être joint(e).

Un(e) permanencier(e) du SNJ répondra au plus vite et en toute confidentialité.

## À QUOI SERT LA COTISATION AU SNJ ?

Le budget de fonctionnement du SNJ est alimenté pour l'essentiel par les cotisations de ses adhérents. Elles garantissent l'indépendance du SNJ pour son fonctionnement, les formations, les procédures juridiques.

**Les deux tiers de la cotisation (66 %) sont déductibles des impôts.**

AVANTAGE FISCAL  
DE LA COTISATION



## UN SYNDICAT INDÉPENDANT, UN TOUT PETIT PEU D'HISTOIRE...

La section SNJ de FTV est l'une des nombreuses sections d'entreprises du SNJ, dont le siège national est au 33 rue du Louvre, à Paris. C'est un syndicat indépendant, créé il y a plus de cent ans (1918) en réaction à la censure exercée pendant la guerre.

Depuis, le SNJ est à l'origine de toutes les grandes avancées de la profession. Dès 1918, il publie la Charte d'éthique professionnelle des journalistes, qui s'applique aujourd'hui (dans une version réactualisée) à France Télévisions.

Le SNJ lutte ensuite pour obtenir, en 1935, un statut professionnel pour les journalistes (loi Brachard), une carte d'identité professionnelle (la carte de presse), puis la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ), un système de protection sociale...

Le SNJ est aussi engagé dans les luttes sociales et interprofessionnelles, via l'Union syndicale Solidaires, dont il est l'un des membres fondateurs. Il est très impliqué dans les mouvements de solidarité internationale, notamment au sein de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ).



À la tête du SNJ, le premier secrétariat général est assumé depuis 2023 en binôme et en parité : Agnès Briançon (Le Dauphiné Libéré) et Antoine Chuzeville (France Télévisions).

Le SNJ est présent dans toutes les formes de presse, radio, presse écrite, presse en ligne, télévisions privées, etc.

[+ d'infos sur l'histoire du SNJ ici.](#)

# LE SNJ, À FRANCE TÉLÉVISIONS... ET AU-DELÀ !



## À SAVOIR

Le SNJ est présent au sein de :

- La **Commission de la carte professionnelle** (CCIJP). Commission paritaire (représentants des syndicats de journalistes et représentants des patrons de presse). Le SNJ est majoritaire parmi les représentants des journalistes. Il a obtenu la majorité des suffrages des membres de la profession à l'occasion des dernières élections triennales des membres de la commission (SNJ : 55 % ; CGT : 20 % ; CFTD : 15 % ; FO : 5 % ; CFTC : 3 % ; CGC : 1 %).
- La **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes** (CPNEJ), qui traite au niveau national des questions d'emploi et de formation, et fixe les critères d'attribution de la "reconnaissance de la profession" aux écoles de journalisme.
- **Audiens** (Prévoyance santé)
- La **SCAM** (société de gestion des droits d'auteurs)
- La **Commission Paritaire Nationale Emploi-Formation de l'Audiovisuel** (CPNEF AV)
- La **Commission Paritaire Nationale Emploi de la Presse**
- L'**AFDAS** (formation continue)
- Le **CI-ORTF** (activités sociales, vacances, etc.)
- Le **Conseil de Déontologie Journalistique et de Médiation** (CDJM)
- Dans les négociations liées aux accords de branches : journalistes, télédiffusion, radiodiffusion, etc.

## LES INCONTOURNABLES

Elles sont nos assistantes, indispensables au bon fonctionnement de notre section.

Elles sont à votre écoute **du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 (heure de Paris)** au **01.56.22.88.28** (questions générales) ou au **01.56.22.42.21** (pour les adhésions, notamment).